

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

84/390 du 17.4.84

DECRET N° /MTPS.DGTFP.D.FP.
SRD.BD.11

abaissant d'un échelon Monsieur MA-
TALA DE MAZZA Romuald Paul Lévy, Sec-
rétaire des Affaires Etrangères de
1er échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

D.G.B.

D.G.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amende-
ment de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut gé-
néral des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le rè-
glement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/470/FP du 31.12.1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au dé-
cret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomina-
tion d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 2073/PM.CG du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement à Brazzaville ;
(/u la fiche de liaison n° 4023/MTPS.CAB du 21.12.
1983 du Conseiller à la Fonction Publique ;
(/u la loi n° 001/82 du 7 Janvier 1982 sur les
règles disciplinaires applicables aux agents de l'Etat ;

A R R E T E :

../..

ARTICLE 1er- Il est infligé l'abaissement d'un (1) échelon à Monsieur MATALA DE MAZZA Romuald Paul Rémy, Secrétaire des Affaires Etrangères de 1er échelon des Cadres de la Catégorie A. hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire.

ARTICLE 2°- Monsieur MATALA DE MAZZA Romuald Paul Rémy est classé Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire.

ARTICLE 3°- Le présent décret prend effet à compter de sa date de signature.

BRAZZAVILLE, LE 17 Avril 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement;

Le Ministre des Affaires
Etrangères,

Pierre N Z E .-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMA .-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre des Finances

Ilili Ossétoumba LEMOUNDZOU .-

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DG/TFP.DFP.	5
DFP.BST.	2
DFP.B.DISCIPLINE.	2
D.G.B.	3
D.C.F.	2
MINI. AFF.ETR.	2
CAB.PM.CG.	2
SGCM/BC.	3
DOSSIER.	3
INTERESSE.	1 ./-